



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

08 JUILLET 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le huit juillet à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents :	M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT – M. Didier ROUSSELET – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – Mme Claire PERRET – M. Vitor LOPES RODRIGUES – M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC
Absents représentés :	M. Bernard BERTHEZ donne pouvoir à Mme Patricia LAPLAIGE Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE

Date d'affichage : 04/07/2023

Date de convocation : 04/07/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h.

Secrétaire de séance : Madame Cécile LUQUOT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 juin 2023.

2. Permis de construire relatif à la future Maison de Santé

Vu la délibération n° 2022 - 014 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 2022 - 069 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancien local commercial en maison de santé.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le dépôt du permis de construire pour le projet susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

3. Contrat rural 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1) Réhabilitation d'un local commercial en maison de santé pour 500 000 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 500 000 € H.T.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre Monsieur AVERLAN et Monsieur le Maire,

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 HT inférieur au montant plafonné à 500 000,00 € HT,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE Monsieur AVERLAN, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne.

4. Demande de subvention « Fonds vert »

Le gouvernement ayant annoncé la création du fonds d'accélération de la transition énergétique, appelé « Fonds vert », afin d'accompagner et de soutenir l'effort des collectivités locales dans leurs investissements.

La commune de Villeneuve-sur-Bellot exprime la volonté d'engager des travaux concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la future maison de santé. Le coût prévisionnel est estimé à :

- Pose de panneaux photovoltaïques : 51 274,48 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds vert : 41 019,58 € HT soit 80 % du HT

Commune de Villeneuve-sur-Bellot : 10 254,90 € HT soit 20 % du HT

Total : 51 274,48 € HT soit 100 %

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds vert, à hauteur de 41 019,58 € HT ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5. Demande de subvention pour le Fonds d'Équipement Rural (FER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-018 en date du 11 mars 2023 du Conseil Municipal, relative aux travaux de voirie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des routes sur le territoire communal ;

Considérant l'actualisation de deux devis sur ce projet ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux 65 043,50 € HT (soixante-cinq mille quarante-trois Euros et cinquante centimes), soit 78 052,20 €TTC (soixante-dix-huit mille cinquante-deux Euros et vingt centimes) comme suit :

- Route de Château Renard : devis n°D23ED0085, en date de 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 7 114€HT (sept mille cent-quarante-quatre Euros), soit 8 536,80€ TTC (huit mille cinq-cents trente-six Euros et quatre-vingt centimes) ;

- Rue du Pressoir : devis n° D23ED00086, en date du 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 18 024€HT (dix-huit mille vingt-quatre Euros), soit 21 628,80TTC (vingt et un mille six-cent vingt-huit Euros et quatre-vingt centimes) ;

- Rues de Neubourg et de la Glacière : devis n°D23ED0084A, en date du 14/06/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 27 935,50€HT (vingt-sept mille neuf-cent trente-cinq Euros et cinquante centimes), soit 33 522,60€TTC (trente-trois mille cinq-cents vingt-deux Euros et soixante centimes) ;

- Carrefour RD31 et le Collège Les Creusottes : devis n°D23ED0070A, en date du 14/06/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 8 730,00€HT (huit mille sept-cent trente Euros), soit 10 476€TTC (dix mille quatre-cent soixante-seize Euros) ;

- Parking salle des Fêtes rue des Aunes : devis n° DE00000323, en date du 10 mars 2023, de la Société ETA DEMAREY Xavier, sise 2 le Jariel – 77510 Sablonnières, d'un montant de 3 240 €HT (trois mille deux cent quarante Euros), soit 3 888 €TTC (trois mille huit cent quatre-vingt-huit Euros)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 65 043,50 € HT

FER : 32 521,75 € (50%)

Autofinancement communal : 32 521,75 € (50%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : décembre 2023

Date d'achèvement prévisionnelle : juin 2024

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le programme de travaux présenté par les Sociétés WIAME et DEMAREY

DÉCIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

DESIGNE les Sociétés WIAME et DEMAREY pour assurer la Maîtrise d'œuvre des opérations les concernant, pour la somme de 65 043,50 € HT (soixante-cinq mille quarante-trois Euros et cinquante centimes), soit 78 052,20 € TTC (soixante-dix-huit mille cinquante-deux Euros et vingt centimes)

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine et Marne,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

6. Remplacement du matériel informatique à la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'informatique à la Mairie devient obsolète,

Considérant la nécessité de remplacer un ordinateur portable et une imprimante multifonction,

Vu le devis de la société REDIAM, sise 141 avenue de Wagram – 75017 Paris, en date du 23 juin 2023, d'un montant de 1 324,85 € HT (mille trois cent vingt-quatre Euros et quatre-vingt-cinq centimes) soit 1 589,82 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros et quatre-vingt-deux centimes)

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le remplacement d'un ordinateur portable et d'une imprimante multifonction pour la mairie,

ACCEPTE le devis de la société REDIAM d'un montant de 1 324,85 € HT (mille trois cent vingt-quatre Euros et quatre-vingt-cinq centimes) soit 1 589,82 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros et quatre-vingt-deux centimes) ;

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2023,

7. Achat de matériel informatique pour la future maison du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le devis de la société REDIAM, sise 141 avenue de Wagram – 75017 Paris, en date du 23 juin 2023, d'un montant de 319 € HT (trois cent dix-neuf Euros) soit 382,80 € TTC (trois cent quatre-vingt-deux Euros et quatre-vingt centimes) ;

Considérant la nécessité d'équiper en matériel informatique la future maison du CCAS, pour les besoins des administrés,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE d'équiper la future maison du CCAS, d'une imprimante multifonction et d'un écran d'ordinateur led,

ACCEPTE le devis de la société REDIAM d'un montant de 319 € HT (trois cent dix-neuf Euros) soit 382,80 € TTC (trois cent quatre-vingt-deux Euros et quatre-vingt centimes) ;

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2023,

8. Travaux à l'école maternelle - Fresque

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le devis de la société Peintures de Meaux, sise 1 rue Aristide Briand – 77100 Meaux, en date du 03 juin 2023, d'un montant de 629,17 € HT (six cent vingt-neuf Euros et dix-sept centimes) soit 755 € TTC (sept cent cinquante-cinq Euros) ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer l'environnement des enfants scolarisés à l'école maternelle, par l'élaboration d'une fresque sur un mur.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la réalisation de la fresque,

ACCEPTE le devis de la société Peintures de Meaux d'un montant de 629,17 € HT (six cent vingt-neuf Euros et dix-sept centimes) soit 755 € TTC (sept cent cinquante-cinq Euros) ;

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2023,

9. Station de recharge pour véhicule électrique

Ce point a été refusé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

10. CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Reprises de sites sportifs à la CC2M

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu la délibération n° 2023-35 du Conseil Communautaire de la CC2M, en date du 6 avril 2023,

Considérant la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de Saint Cyr sur Morin, Doue, Choisy en brie et La Ferté-Gaucher et la Communauté de Communes des 2 Morin

Considérant que les collectivités membres de la Communauté de Communes des 2 Morin doivent en délibérer,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de Saint Cyr sur Morin, Doue, Choisy en brie et La Ferté-Gaucher et la Communauté de Communes des 2 Morin,

11. Création d'un parking au Fourcheret

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le devis n° DE00000377, en date du 04/07/2023, de la Société DEMAREY, sise 2 Le Jariel – 77510 Sablonnières, d'un montant de 5 990,80 €HT (cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros et quatre-vingt centimes), soit 7 188,96 €TTC (sept mille cent quatre-vingt-huit Euros et quatre-vingt-seize centimes),

Considérant la nécessité de créer un parking au Fourcheret,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la création d'un parking au Fourcheret,

ACCEPTE le devis n° DE00000377, en date du 04/07/2023, de la Société DEMAREY, sise 2 Le Jariel – 77510 Sablonnières, d'un montant de 5 990,80 €HT (cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros et quatre-vingt centimes), soit 7 188,96 €TTC (sept mille cent quatre-vingt-huit Euros et quatre-vingt-seize centimes),

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2023,

12. Questions diverses :

- Restauration scolaire : Madame LAPLAIGE explique les modalités du service de restauration scolaire de chaque prestataire, dans l'éventualité d'un changement des Petits Gastronomes vers Armor Cuisine. Dans l'impossibilité d'obtenir d'Armor Cuisine une proposition de convention et de mise à disposition d'un four gratuit, les Élus décident de continuer avec les Petits Gastronomes à la rentrée de septembre 2023.
- Régie scolaire : Madame LAPLAIGE, responsable de la régie scolaire à la Mairie, expose le fonctionnement avec la régisseuse titulaire du Syndicat de Secrétariat de la Vallée du Petit Morin. La suppléante actuelle ayant démissionnée, Monsieur Pierre-Alexis GRIFFAUT est nommé, ce qu'il a accepté, suppléant titulaire.
- Incivilités Cour du Château : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée résidant Cour du Château, faisant état de nombreuses incivilités quotidiennes. Elle propose la pose d'une fermeture sous le proche Rue de la Miche. Après réflexion avec les Élus, cette solution n'est pas envisageable compte tenu du passage fréquent des riverains. Par ailleurs, la population se plaint d'actes d'incivilités dans toute la commune. Le Maire en fait état très souvent auprès de la Gendarmerie, mais constat est fait que rien ne se passe pour remédier à cette situation qui est due à des personnes bien connues.
- Repas communal du 26 août 2023 : Le Maire fait état de la fête communale des 26, 27 et 28 août prochain, du repas des anciens âgés de plus de 62 ans, du feu d'artifice, de la course cycliste et des jeux des enfants du lundi.
- Balade nature du 19 août 2023 : Madame GRIFFAUT annonce la balade nature du 19 août dans l'Espace Naturel Sensible de la commune.
- Monsieur LEGRAND revient sur la demande d'un administré Chemin du Bois Vallée, pour un remblai stabilisé devant sa propriété, suite à un stationnement gênant de son voisin, moyennant un devis d'une entreprise de 2 500€. Le Maire et plusieurs Élus font remarquer que ce chemin rural est un chemin forestier qui doit rester libre d'accès, qu'un courrier a déjà été adressé à ce voisin pour le libre accès et qu'il existe déjà une aire de stationnement suffisante pour ne pas gêner le plaignant. Le Maire rappelle que d'après le Code de la Route, le stationnement ne doit pas obstruer la circulation des autres usagers. Lors d'un précédent

Conseil, il avait été décidé de boucher les trous et les ornières devant les 2 propriétés concernées.

- Madame PERRET Claire demande la possibilité de poser un miroir à la sortie du Hameau de Fontaine Robert, dans le dernier virage vers l'Égrefin, compte tenu du manque de visibilité.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h45*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Cécile LUQUOT

Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE



